

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

XX

L'AN DEUX MIL VINGT, le VINGT-CINQ du mois de MAI à 18 h 30, le Conseil Municipal de Thaumiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine CARTIER, Maire sortant

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Mai 2020

Présents : MMES. Nicole BODIOT, Christelle FONTAINE, Angélique NOUAT, Kelly POITRENAUX, MM. Jean-Jacques BODIOT, Mathieu CYPRES, Sébastien DELOUCHE, Pierre-Yves MARIE, Alain PERIOT, Arnaud ROULIN, François VINCENT

Secrétaire de séance : Madame Angélique NOUAT

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Déroulement de la séance du 25 Mai 2020 :

- Excuses et procurations ;
- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 Mars 2020,
- Ordre du jour du Conseil Municipal ;

SOMMAIRE :

PREMIERE PARTIE

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

- 1 - Election du maire suivant l'article L.2122-4 du Code général des collectivités territoriales,
- 2 - Détermination du nombre des adjoints suivant l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales,
- 3 - Election des adjoints,

CLOTURE DU PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

DEUXIEME PARTIE DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 - Election et nomination des représentants aux différents syndicats,
- 5 - Election et nomination des représentants aux différentes commissions de la commune,
- 6 - Centre communal d'action sociale : détermination des membres du conseil d'administration
 - ❖ Election des membres de la commission administrative du CCAS,
- 7- Désignation des noms des différents contribuables en vue de la formation de la commission des impôts directs,
- 8- Indemnités de fonctions au maire et aux adjoints,

Huis-clos :

Ses conditions sont fixées par l'article L 2121-18 du CGCT. Sur la demande de 3 conseillers, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Le président de séance ne peut pas demander un huis clos (CE, 16 décembre 1996, [*élection du maire de Ruynes-en-Margeride*](#), n° 180389).

Le vote du huis clos se fait à mains levées.

Le huis clos voté en début de séance s'applique à l'ensemble de la séance.

Les pouvoirs écrits peuvent être utilisés dans le cas de séances à huis clos de la même manière que lors des séances publiques.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Christine CARTIER, maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présentes et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Angélique NOUAT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, article L.2121-15 du CGCT.

2 - Election du maire :

2.1 - Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents (**Madame Nicole BODIOT**) du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, article L.2122-8 du CGCT. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **onze** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 DU 23 Mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4, L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Madame Kelly POITRENAUX, Monsieur Jean-Jacques BODIOT**.

2.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Election du maire

2.4 - Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombres de suffrages exprimés (b-c-d) | 11 |

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| | (En chiffres) | (En toutes lettres) |
| - Monsieur François VINCENT | 11 | ONZE |

2.5 - Résultats du deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)
- f. Majorité absolue

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| | (En chiffres) | (En toutes lettres) |
| - M/Mme | | |
| - M/Mme | | |

2.6 - Résultats du troisième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| | (En chiffres) | (En toutes lettres) |
| - M/Mme | | |
| - M/Mme | | |

2.7. Proclamation de l'élection du maire :

Monsieur François VINCENT a été proclamé(e) maire et immédiatement installé(e).

La séance est présidée par **Monsieur François VINCENT**, maire.

3 - Election des adjoints - détermination du nombre des adjoints

Sous la présidence de Monsieur François VINCENT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer **au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal**, soit trois adjoints au maire maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **DEUX** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1 - Election du premier adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes et, sous la présidence de Monsieur François VINCENT, maire, à l'élection du premier adjoint.

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | 1 |
| e. Nombres de suffrages exprimés (b-c-d) | 10 |
| f. Majorité absolue | 6 |

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| | (En chiffres) | (En toutes lettres) |
| - Mme Angélique NOUAT | 10 | DIX |

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|-------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) | |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | |
| e. Nombres de suffrages exprimés (b-c-d) | |
| f. Majorité absolue | |

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| | (En chiffres) | (En toutes lettres) |
| - M/Mme | | |
| - M/Mme | | |

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|-------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) | |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | |

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| | (En chiffres) | (En toutes lettres) |
| - M/Mme | | |
| - M/Mme | | |

3.1.4 Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame Angélique NOUAT a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

3.2 - Election du second adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes à l'élection du second adjoint.

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 11 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombres de suffrages exprimés (b-c-d) | 10 |
| f. Majorité absolue | 6 |

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS

(dans l'ordre alphabétique)

- Monsieur Mathieu CYPRES

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

(En chiffres)

10

(En toutes lettres)

DIX

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|-------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) | |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | |
| e. Nombres de suffrages exprimés (b-c-d) | |
| f. Majorité absolue | |

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS

(dans l'ordre alphabétique)

- M/Mme

- M/Mme

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

(En chiffres)

.....

.....

(En toutes lettres)

.....

.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|-------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) | |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) | |
| e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) | |

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS

(dans l'ordre alphabétique)

- M/Mme

- M/Mme

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

(En chiffres)

.....

.....

(En toutes lettres)

.....

.....

3.2.4 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Mathieu CYPRES a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3 - Election du troisième adjoint

Il a été procédé, dans les mêmes formes à l'élection du troisième adjoint.

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

| | |
|---|-------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | |

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)
- e. Nombres de suffrages exprimés (b-c-d)
- f. Majorité absolue

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| | (En chiffres) | (En toutes lettres) |
| - M/Mme | | |
| - M/Mme | | |

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)
- e. Nombres de suffrages exprimés (b-c-d)
- f. Majorité absolue

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| | (En chiffres) | (En toutes lettres) |
| - M/Mme | | |
| - M/Mme | | |

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)

| INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|---------------------|
| | (En chiffres) | (En toutes lettres) |
| - M/Mme | | |
| - M/Mme | | |

Proclamation de l'élection du premier adjoint :

3.3.4 Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M./Mme a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

4 - Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 25 Mai 2020 à 19 heures 11 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
François VINCENT

Le conseiller municipal le plus âgé,
Nicole BODIOT

Le secrétaire,
Angélique NOUAT

Les assesseurs,
Kelly POITRENAUX

Jean-Jacques BODIOT

CLOTURE DU PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Lecture de la Charte de l'Elu local par Monsieur le Maire

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

DEUXIEME PARTIE DU CONSEIL MUNICIPAL

4) DESIGNATION ET NOMINATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS ET ASSOCIATIONS

❖ **SIVOM de Thaumiers - Le Pondy - Verneuil (3 élus) :**

Les candidats pour faire partie du SIVOM sont les suivants :

- Monsieur François VINCENT a obtenu 11 voix
- Madame Angélique NOUAT a obtenu 11 voix
- Madame Kelly POITRENAUX a obtenu 11 voix

Les candidats élus ayant obtenu la majorité sont :

- Monsieur François VINCENT
- Madame Angélique NOUAT
- Madame Kelly POITRENAUX

Vote adopté.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

❖ Communauté de Communes du Dunois : (dans l'ordre du tableau du conseil municipal) c'est-à-dire le maire et le premier adjoint

- Monsieur François VINCENT - titulaire
- Madame Angélique NOUAT - titulaire

Vote adopté.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

❖ Syndicat mixte de développement du Pays Berry Saint Amandois :

- Monsieur Sébastien DELOUCHE - titulaire
- Madame Christelle FONTAINE - suppléante

Vote adopté.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

❖ Association pour le Développement de l'Artisanat dans le Centre de la France - ADACEF :

- Monsieur Jean-Jacques BODIOT - titulaire

Vote adopté.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

❖ Syndicat Départemental d'Electrification du Cher (SDE) :

- Monsieur Jean-Jacques BODIOT, titulaire
- Monsieur Alain PERIOT - suppléant

Vote adopté.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

❖ Syndicat Intercommunal de ramassage Scolaire de Dun sur Auron (SIRS) :

- Monsieur François VINCENT - titulaire
- Madame Nicole BODIOT - suppléante

Vote adopté.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

❖ Syndicat Intercommunal d'Etudes et travaux pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Auron, l'Airain et ses 3 Affluents (SIAB3A) :

- Monsieur Mathieu CYPRES - titulaire
- Monsieur Pierre-Yves MARIE - suppléant

Monsieur le maire propose de procéder à la composition des commissions sur la base du volontariat et de ses compétences, chacun pouvant s'inscrire quel que soit sa représentation et ses disponibilités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à la constitution des commissions de la commune de THAUMIERS sur la base du volontariat et de procéder au vote pour chacune des commissions.

COMMISSIONS COMMUNALES

| | |
|--|---|
| <p>1 Finances</p> | <p>Monsieur François VINCENT - Maire Madame Angélique NOUAT Monsieur Mathieu CYPRES Monsieur Pierre-Yves MARIE</p> |
| <p>2 Commission d'Appel d'offres (CAO)</p> <p>Attention : le maire préside de droit la CAO. Il faut un vice-président et obligation de 3 titulaires et de 3 suppléants</p> | <p>Monsieur François VINCENT - Maire</p> <p>Madame Angélique NOUAT - vice-présidente</p> <ul style="list-style-type: none"> - titulaire : Mathieu CYPRES - titulaire : Pierre-Yves MARIE - titulaire : Alain PERIOT - suppléant(e) : Arnaud ROULIN - suppléant(e) : Kelly POITRENAUX - suppléant(e) : Jean-Jacques BODIOT |
| <p>3 Travaux / voirie et réseaux / bâtiments / agriculture</p> | <p>Monsieur François VINCENT Monsieur Mathieu CYPRES Monsieur Pierre-Yves MARIE Monsieur Jean-Jacques BODIOT Monsieur Arnaud ROULIN Monsieur Sébastien DELOUCHE</p> |
| <p>4 Entretien et gestion des cantonniers (technique)</p> | <p>Monsieur François VINCENT Madame Angélique NOUAT Monsieur Mathieu CYPRES Monsieur Pierre-Yves MARIE</p> |
| <p>5 Fêtes et cérémonie / fleurissement</p> | <p>Madame Angélique NOUAT Monsieur Arnaud ROULIN Madame Kelly POITRENAUX</p> |
| <p>6 Centre Intergénérationnel (salle des fêtes)</p> | <p>Madame Nicole BODIOT Monsieur Jean-Jacques BODIOT Monsieur Pierre-Yves MARIE</p> |
| <p>7 Tourisme / associations / culture / communication</p> | <p>Monsieur François VINCENT Monsieur Alain PERIOT Madame Kelly POITRENAUX</p> |

Vote adopté.

Pour : 11

Contre :

0

Abstention :

0

6) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50

Affiché le 29 Mai 2020

Le maire,

François VINCENT

